



RÉPONSE AU POSTULAT

Auteur Doris Schmidhalter-Näfen, AdG/LA, German Eyer, AdG/LA, et Reinhold Schnyder, AdG/LA
Objet Simplon: les camions sur le train!
Date 11.11.2014
Numéro 5.0109

Le postulat 11.3177 «Réfection du tunnel routier du Saint-Gothard. Comment gérer le trafic supplémentaire de camions au Simplon?» déposé par nos représentants au parlement fédéral avait fait en 2012 déjà l'objet d'une réponse concernant cette thématique. Le rapport détaillé à ce sujet peut être consulté sur internet.

Il ressort clairement de la réponse en question – que les autorités fédérales considèrent d'ailleurs toujours comme valable – qu'une autoroute ferroviaire pour les poids lourds entre l'Italie et le Valais ne serait ni économiquement justifiable ni finançable. La base de calcul utilisée ici table sur un ordre de grandeur de 85'000 camions sur l'axe du Simplon, ce qui correspond à une augmentation de 12% par rapport à 2012.

Comme la route du Simplon est une route internationale faisant partie du réseau des routes nationales et principales, de telles interventions relèvent de la compétence de la Confédération. Le DETEC et les offices fédéraux concernés (OFROU et l'OFT) ont été informés de cette problématique par les cantons de montagne.

La question du transport de marchandises dangereuses par la route ou le rail relève du même domaine de compétences. Le Conseil d'Etat estime que dans ce cas particulier, le rail est mieux à même de répondre aux attentes et préoccupations en matière de sécurité des riverains des tronçons routiers ou ferroviaires concernés. Le Conseil d'Etat a récemment donné de plus amples informations à ce sujet dans le cadre de sa réponse à l'interpellation 5.0166.

Ces derniers temps, le département des transports, de l'équipement et de l'environnement (DTEE) a en outre eu, à l'occasion de différentes rencontres avec d'importantes personnalités, la possibilité de mettre en évidence les craintes que la nette recrudescence du trafic poids lourds suscitait auprès de la population valaisanne. Le Conseil d'Etat, par ses services concernés (service du développement territorial et service des routes, transports et cours d'eau), suit attentivement le développement des différents aspects de ce dossier complexe, auquel plusieurs offices fédéraux – sous la direction de la cheffe du DETEC Doris Leuthard – sont parties prenantes.

Celle-ci nous a assurés qu'elle consacrait à ce dossier toute l'attention nécessaire. En cas de brèves interruptions du trafic sur l'axe routier ou ferroviaire du Gothard, le DETEC a déjà prévu des structures d'accompagnement et d'information temporaires afin de garantir que les riverains d'autres axes nord-sud comme par ex. celui du Simplon n'aient pas à subir une intolérable augmentation de trafic résultant des perturbations liées à ces interruptions. Lorsque de telles perturbations ont eu lieu par le passé, les cantons concernés en ont été régulièrement informés. Ils continueront à être inclus dans les réflexions menées par le DETEC. Les cantons de montagne sont inclus comme parties prenantes dans les réflexions liées aux mesures d'accompagnement que la Confédération prend en temps utile en cas de limitation du trafic (ferroviaire ou routier) sur les axes nord-sud.

Conséquences au niveau de l'administration:	aucune
Conséquences au niveau des finances:	aucune
Conséquences au niveau du personnel (EPT):	aucune
Conséquences au niveau de la RPT:	aucune

Il est proposé de rejeter le postulat.

Lieu, date Sion, le 12 octobre 2015